

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE COUPLEE A UN STOCKAGE
D'HYDROGENE SUR LE TERRITOIRE DE MANA (97360) SOLLICITEE
PAR LA SOCIETE CEOG (Centrale Electrique de l'OuestGuyanais) sise 20
RUE JEAN JAURES 33310 LORMONT**

**DECISION E 19000007/97 DU 31/05/2019 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA GUYANE**

**ARRETE DEAL/UPR N° 159 DU 27 JUIN 2019 PORTANT OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

ENQUETE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2019 AU 8 AOUT 2019

SOMMAIRE

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête

1.1.2 Présentation de la demande et du demandeur

1.1.3 Composition du dossier

1-2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 Organisation de l'enquête

1.2.2 Publicité de l'enquête

1.2.3 Affichage

1.2.4 Les rendez-vous concomitants à l'enquête publique

1.2.5 Les permanences

1.2.6 Le procès verbal de synthèse

1.2.7 La réponse au PV de synthèse

1-3 Déplacements du commissaire enquêteur

2 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3 – ANNEXES

LISTE DES ANNEXES JOINTES AU RAPPORT

- 1- Décision du Président du Tribunal administratif de Guyane n° E 19 00000 7/97 du 31/05/2019
- 2- Arrêté DEAL/UPR N° 159 du 27 Juin 2019 du Préfet de Région Guyane portant ouverture de l'enquête publique
- 3- Parution de l'avis d'enquête Publique dans France-Guyane et l'Apostille les 21 Juin et 12 juillet 2019
- 4- Avis au public
- 5- Attestation de publicité rédigée par la mairie de Mana et de Saint-Laurent du Maroni
- 6- Rapport de synthèse établi et remis en mains propres le 12 août 2019.
- 7- Réponse au Rapport de synthèse remis par la CEOG le 26 août 2019
- 8- Copie des registres d'enquête Publique déposés dans les mairies de Mana et Saint-Laurent du Maroni
- 9- Compte-rendu de la réunion publique du 17 juillet 2019 à la CCIG de Saint laurent du Maroni

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur une demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol couplée à une installation de fabrication et de stockage d'hydrogène

La surface couverte par ce projet est d'environ 80 hectares sur une parcelle de 140 ha appartenant à l'état dont la gestion est assurée par l'ONF.

1.1.2 Présentation de la demande et du demandeur

Le projet repose sur un investissement privé de 100 millions d'euros situé sur la commune de MANA en bordure de la RN1 au PK243 à moins de trois kms de la commune de SAINT LAURENT du MARONI. Les installations couvriront une surface de 75 hectares dont 5 hectares d'aménagements comprenant un ICPE sur un Ha relatif à la partie fabrication d'hydrogène et à son stockage.

Pendant la phase de construction qui durera 20 à 30 mois les travaux pourrait occuper en pic de chantier 150 personnes. Pour l'exploitation 20 à 30 personnes pourraient être embauchées dont 10 affectées à la sécurité du site.

Le maître d'ouvrage du projet est la société CEOG (Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais) représentée par Sylvain CHARRIER Directeur de développement outre-mer CEOG dont le président est Julien TOUATI .

Le siège social est domicilié 20 rue Jean Jaurès à LORMONT (33310)

La société CEOG est détenue par Meridiam EI SAS à 60% , par HDF SAS à 10% et par la SARA à 30 %

Meridiam EI SAS représenté par son Président Thierry DEAU a son siège social 4 place de l'Opéra 75002 PARIS

.HDF SAS représenté par son Président Damien HAVARD est domicilié à LORMONT (33310)20 rue Jean JAURES.

La SARA a son siège Immeuble Californie 97232 LE LAMENTIN dont le Président est Jean-Pierre HARDY et le directeur général Philippe GUY

L'interlocuteur choisi par le Maître d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête est Monsieur Alain CYRILLE Directeur HDF ENERGY Guyane.

1.1.3 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

-Un tome principal reprenant les documents suivants :

+ La demande d'autorisation environnementale du 31/10/2018 décrivant les caractéristiques du projet et l'identité du demandeur accompagné d'un plan de localisation du parc photovoltaïque et de celui des installations classées pour l'environnement (ICPE)

+ Une note de présentation non technique.

+Un résumé non technique de l'étude d'impact.

+ Un résumé non technique de l'étude des dangers .

+ Une présentation de l'établissement et des renseignements administratifs. Ce document présente les capacités techniques des sociétés MERIDIAM et HDF energy et notamment des références de projets réalisés et des informations sur les capacités financières du fonds MERIDIAM qui précise qu'il dispose de 485 millions d'euros de fonds propres levés auprès des principaux investisseurs institutionnels dont CNP assurances, BNPP Cardiff, ALLIANZ France.

+Une description des installations Il est précisé que le site sera défriché à environ 53%,les installations seront construites sur les sommets des collines évitant les forêts de bas fonds riches en biodiversités .Par ailleurs la spécificité du projet repose « *sur la conversion de l'électricité du parc photovoltaïque en hydrogène grâce à un électrolyseur,stocke cet hydrogène sous forme de gaz comprimé dans des racks de bouteilles,puis produit de l'électricité à partir de l'hydrogène stocké grâce à une pile à combustible .* »

A noter que le type d'électrolyseur est alcalin.L'électrolyse est une solution d'hydroxyle de potassium représentant une concentration de 25% en masse.Un volume compris entre 175 et 200 mètres cube remplacée tous les 10 ans.

+ Une étude d'impact de 233 pages réalisée par L'APAVE pour le compte de la CEOG.Cette étude situe le projet dans son environnement légal et réglementaire,il décrit les installations,il place le projet dans son environnement géographique,économique ,social et humain.Il évoque les effets des installations sur l'environnement.

A partir du point 5 l'étude d'impact se borne à énumérer une liste de sujets très importants dont la logique est de ne rien oublier.On notera donc les sujets suivants :Demande de défrichement –Evaluation des risques sanitaires—Analyse des meilleures techniques disponibles—Description des incidences négatives notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité de celui-ci à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures—Raisons pour lesquels le projet a été retenu— Conditions de remise en état du site après exploitation—Recapitulatif des mesures prises

et envisagées en faveur de l'environnement—Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement .

+Une étude des dangers réalisée par l'APAVE .Ce document décrit en 83 pages les situations de risque et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

- **Un tome 2 reprenant la liste des annexes**

LISTE DES ANNEXES

1. Plans d'ensemble au 1/500 et au 1/5000
2. Plans IGN au 1/25000 et 1/50000
3. Documents justificatifs de la maîtrise foncière : CRF
4. Document justificatif des capacités financières (CACEIS)
5. Avis du Maire sur la remise en état
6. Avis de l'ONF sur la remise en état
7. Accord de l'ONF sur le défrichement – Courrier sur l'occurrence d'incendie
8. Courrier de la DAC : archéologie
9. Courrier du Maire : modification du PLU
10. Calcul des garanties financières
11. Etude de raccordement, inclus schéma de raccordement EDF
12. Rapport de mesure de bruit
13. Préchiffrage du défrichement
14. Etude écologique
15. Etude paysagère
16. Mémoire justificatif – Rapport de base
17. Analyse des Meilleures Techniques Disponibles
18. Compatibilité du projet aux documents d'urbanisme, plans, schémas, programmes
19. Analyse du Risque Foudre et Etude Technique Foudre
20. Accidentologie
21. Rapport Flumilog
22. Politique de Prévention des Accidents majeurs
23. Extrait KBis
24. Défrichement : plan et surfaces
25. FDS

La liste des annexes montre le cheminement administratif du dossier au regard des obligations du maître d'ouvrage vis à vis de la commune de Mana et du propriétaire du terrain représenté par l'ONF sans oublier les rapports avec l'EDF et avec l'environnement. Ces annexes expliquent également les rapports de base qui ont servi à l'établissement du dossier de demande d'autorisation environnementale objet du tome 1.

Une étude écologique et paysagère réalisée par Biotope décrit avec précision les incidences du projet sur l'environnement. Un relevé précis de la faune et de la flore permet au rédacteur de conclure que le projet intègre la démarche ERC (Eviter, Réduire et Compenser). Les mesures d'évitement reposent sur la réduction des emprises au sol et le choix du positionnement du parc photovoltaïque en évitant de toucher aux forêts inondables des bas-fonds et les criques. Les mesures de réduction porteront sur la stabilisation des pentes mises à nues par l'utilisation de géotextiles et de compostes et le mulchage pour faciliter la revégétalisation ; par le choix des espèces à replanter ; par l'entretien des parcs ; par la protection des cours d'eau en phase de travaux ; par la valorisation de la masse végétale subsistante et par l'organisation des travaux en saison sèche en veillant à ce que les espèces animales puissent migrer vers de nouveaux habitats.

- **Avis délibéré du 6 juin 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale sur un projet de centrale photovoltaïque au sol à MANA couplé à une pile à hydrogène .**

L'autorité environnementale rappelle dans son préambule que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'autorité environnementale recommande particulièrement :

- 1 de compléter les inventaires de la biodiversité terrestre en saison sèche et les inventaires concernant les milieux aquatiques susceptibles d'être impactés par le projet ;
- 2 de préciser l'état initial et les impacts potentiels concernant l'environnement humain ,notamment les pratiques agricoles et l'approvisionnement en eau ;
- 3 de vérifier la compatibilité du projet avec le SAR et le SDAGE ;
- 4 de prévoir le suivi de la mise en place des mesures d'évitement et réduction d'impact ainsi que leur efficacité ;
- 5 de préciser les conditions de remise en état du site en cas de cessation de l'activité .

- Réponse du 24 juin 2019 de la CEOG à l'avis de l'Autorité Environnementale .

La CEOG a répondu à la totalité des questions posées par l'autorité environnementale en se référant au dossier de demande d'autorisation environnementale et à ses annexes .

- Observations du commissaire-enquêteur

Il n'est pas possible de savoir si les réponses apportées par le Maitre d'Ouvrage satisfont l'autorité environnementale dans la mesure où la procédure ne prévoit pas une réaction de L'AE à ces réponses .

Sur la réalisation et le suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact il serait intéressant de constituer un comité de suivi composé a minima de la CEOG, la DEAL et l'ONF pour suivre pendant et après le chantier la réalisation des engagements du MO.

- La demande de permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire soumis à l'enquête publique est un document de 129 pages qui comprend les pièces administratives dont le formulaire de la demande signée le 13 mai 2019 et l'ensemble des plans descriptifs du projet.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rendu le 4 juin 2019 et d'un avis favorable de la DEAL service des infrastructures, transports et éducation routière le 7 juin 2019 .

Ce document très détaillé permettait au public d'avoir une information très précise sur les constructions prévues.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier transmis par la DEAL est complet et permet au public d'avoir une information complète sur la demande de permis de construire n°PC9733061720009 et la demande d'autorisation d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol couplée à un stockage d'hydrogène déposés par la société CEOG .

1-2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 Organisation de l'enquête

En étroite collaboration avec la DEAL (Mme BONS), lors d'une réunion en date du 6 juin 2019 le cadre de l'enquête publique a été fixée comme suit :

Début de l'enquête: 8 juillet 2019

Fin de l'enquête : 8 Août 2019

4 permanences ont été prévues ,deux à la mairie de MANA et deux à la mairies de SAINT LAURENT du MARONI

Permanences de 9h à 12h à la Mairie de MANA les 11 et 25 juillet 2019 et à la mairie de SAINT LAURENT du MARONI les 18 juillet et 8 août 2019.

Il a été convenu que les dossiers d'enquête ainsi que les registres seraient déposés par le commissaire-enquêteur dans les mairies lors d'une visite prévue avec le Maître d'Ouvrage (celle-ci a eu lieu le 3 juillet)

1.2.2 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal France-Guyane et le journal l'apostille les 21 juin et 12 juillet 2019 .

1.2.3 Affichage

Un affichage voyant à l'entrée de la mairie, à l'accueil et sur la porte de la permanence du commissaire-enquêteur a été assuré par les deux mairies

Le Maître d'ouvrage a assuré l'affichage à l'entrée de la future centrale et à l'entrée du chemin d'accès existant sur la RN 1

Un certificat d'affichage réalisé par les deux mairies sont joints en annexe .

1.2.4 Les rendez-vous concomitants à l'enquête publique

Le 7 juin de 15h 30 à 17h30 première rencontre avec le représentant du Maître d'Ouvrage Monsieur Alain CYRILLE Directeur HDF GUYANE qui sera l'interlocuteur du commissaire-enquêteur pendant et après l'enquête publique jusqu'à la remise du rapport à la DEAL.

Le 20 juin réunion par SKYPE de 10h à 11H30 avec Jean-Pierre MAURAND Directeur d'investissement de MERIDIAM et Sylvain CHARRIER Directeur de développement outre-mer de HDF ENERGY en présence de Alain CYRILLE. Cette réunion a permis d'expliquer les responsabilités de chaque société dans la mise en place et le fonctionnement de la société CEOG .

La société MERIDIAM a pour fonction d'assurer l'ingénierie financière et donc de mobiliser les capitaux pour financer le projet.

La société HDF ENERGY ayant pour vocation de mobiliser les choix technologiques qui serviront de support à la fabrication d'électricité.

Le 3 juillet visite avec le Maître d'ouvrage du site concerné par la création de la centrale photovoltaïque et l'ICPE concernant la production et le stockage de l'hydrogène et le stockage de l'électricité et sa transformation .

Cette visite a permis de constater l'isolement du site par rapport à une activité humaine. Quelques bâtiments non habités au moment de la visite montre une activité agricole très restreinte .Un village Amérindien « PROSPERITE » se trouve à 2,5 kms. Le commissaire-enquêteur s'y est rendu avec Mr CYRILLE afin d'évoquer la possibilité d'une réunion publique pendant l'enquête publique .L'absence du chef de village retenu en métropole n'as pas permis d'organiser une rencontre avec les habitants.

Cette visite a permis de prendre contact avec les mairies de Mana et de Saint Laurent du Maroni et d'y déposer les dossiers et les registres. Les deux collectivités avaient procédé à l'affichage de l'enquête publique .

1.2.5 Les Permanences et la réunion publique

Les permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur de 9h à 12h les 11 et 25 juillet à MANA et les 18 juillet et 8 août à Saint Laurent du Maroni .

Une réunion publique organisée par la CEOG avec l'accord du commissaire-enquêteur a eu lieu à Saint Laurent du Maroni le 17 juillet de 16h 30 à 19h30 dans les locaux de la CCI de Guyane. Environ 35 personnes étaient présentes dont 23 ont signé la feuille d'émargement .Un compte-rendu a été rédigé par la CEOG joint en annexe.

Aucune opposition manifeste sur le projet n'a été exprimé , un représentant du haut conseil des peuples autochtones a regretté que le haut conseil n'ait pas été consulté par l'autorité publique car le projet est proche du village amérindien PROSPERITE situé à 2,5 kms des futures installations .

Aucune opposition manifeste sur le projet n'a été exprimé , un représentant du haut conseil des peuples autochtones a regretté que le haut conseil n'ait pas été consulté par l'autorité publique car le projet est proche du village amérindien PROSPERITE situé à 2 ,5 kms des futures installations .

1.2.6 Le procès verbal de Synthèse

Un PV de synthèse (joint en annexe) a été remis en mains propres à Monsieur CYRILLE le 12 août 2019 .

Ce rapport fait état des 16 observations enregistrées par le commissaire-enquêteur à la date du 8 août fin de l'enquête publique,les observations formulées après le 8 août n'ont pu être prises en compte.6 observations sont défavorables et 10 sont favorables.A ces 16 observations le commissaire-enquêteur a posé deux questions sur l'élimination de l'hydroxyde de potassium et sur les moyens financiers qui permettront le démantèlement ou le remplacement des panneaux.

1.2.7 La réponse au PV de synthèse

La réponse au PV de synthèse a été remise par Mr CYRILLE au commissaire-enquêteur le lundi 26 août 2019 .Elle est jointe en annexe au présent rapport.

Observations du commissaire-enquêteur :

Chaque observation a fait l'objet d'une réponse circonstanciée et argumentée.

La qualité des réponses du maitre d'ouvrage souligne sa réelle implication dans l'enquête publique dont l'objectif est d'informer au mieux les populations concernées et interressées par le projet.

1.3 Déplacements du commissaire-enquêteur

Pour ses déplacements le commissaire-enquêteur a utilisé son véhicule personnel ,deux déplacements ont été réalisés avec le véhicule du maitre d'ouvrage

Cayenne, le 6 septembre 2019

Le commissaire enquêteur

Daniel CUCHEVAL

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC9733061720009 DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL COUPLEE A UN STOCKAGE D'HYDROGENE PAR LA SOCIETE CEOG SAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANA.

Décision du Tribunal Administratif E19000007/97 du 31/05/2019
Arrêté Préfectoral n° DEAL/UPR/N° 159 du 27 juin 2019

La société CEOG SAS a demandé l'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène sur la commune de MANA (97360) le 18 janvier 2019 et les compléments apportés le 9 avril 2019 à la DEAL ,
Cette demande a été complétée par une demande de permis de construire portant sur une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « lotissement crique Sainte Anne Est » sur la commune de MANA déposée le 14 mai 2019 à la DEAL

Considérant que :

- Le projet a pour objectif de fournir une énergie électrique propre à la commune de Saint Laurent du Maroni et son environnement afin de faire face à une croissance de la population qui s'élevait à 4,5 % entre 2009 et 2014 soit 87849 habitants recensés en 2014 .L'objectif de production est de fournir 10 MW le jour et 3MW la nuit soit la fourniture d'électricité à 10000 foyers .Cette énergie basée sur le rayonnement solaire s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la COP 21 .Sur le plan local la société CEOG s'est engagée sur des mesures d'évitement et de réduction afin de respecter la faune et la flore de l'environnement des installations .
- Les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées dans la mise en œuvre et le déroulement de l'Enquête Publique,
- La société **CEOG** s'est acquittée de ses obligations en mettant à disposition du public un dossier explicite et complet dans les mairies concernées et sur le site dématérialisé de l'enquête,
- Le commissaire-enquêteur a adressé à la société **CEOG** le 12 août 2019 un Procès-Verbal de Synthèse reprenant les observations du public et demandant à la société **CEOG** de répondre sur trois niveaux :
 1. Les observations inscrites sur les registres papier déposés dans les communes concernées,
 2. Les observations reçues par courriels ,
 3. Les questions du commissaire-enquêteur

- La société **CEOG** a répondu à ce Procès-Verbal de Synthèse le 26 août 2019 par un document précis et détaillé de 23 pages, joint en **Annexe**
Il n'appelle aucune remarque particulière de la part du commissaire-enquêteur.
- L'exploitation des observations montre que la majorité des observations est favorable au projet
- Sur le plan local le maire de Mana a affirmé par écrit son soutien à ce projet en donnant un avis favorable sur la remise en état du site et en confirmant son soutien lors de son engagement à réviser le PLU de sa commune pour le rendre compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional

Il en résulte ce qui suit :

Le commissaire-enquêteur :

Rend un AVIS FAVORABLE sur les deux demandes présentées par la société CEOG

Fait à Cayenne, le 6 septembre 2019

Le Commissaire-Enquêteur

Daniel CUCHEVAL